

Quand le SNEP s'arroe un droit... auquel il n'a pas droit, et prétend être, à tort, le SEUL syndicat à défendre l'EPS et les professeurs qui enseignent.

L'histoire mérite d'être contée, pour la gouverne de chacun.

Tous les professeurs d'EPS savent qu'à l'origine leur corps dépendait du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et qu'il fut intégré en 1981 dans le giron de l'Education Nationale. De ce passé, déjà lointain, le SNEP a gardé la nostalgie de l'hégémonie et du monopole, bref du syndicat unique. En maintes occasions ses représentants, tant nationaux qu'académiques, en ont donné la preuve, par exemple en affirmant tout récemment sur le site Internet du SNEP Aix-Marseille) : « ... les élus SNEP seuls sont à votre service exclusif, car eux seuls ne sont pas soumis aux consignes du recteur ou du ministre... ». Formulation laissant clairement entendre :

1/ que le SNEP est, quoiqu'il s'en défende, un syndicat hypercorporatiste (ce qui, à nos yeux, n'est en rien condamnable),

2 / qu'il entend bien se poser en « syndicat unique » ; mais, plus grave,

3 / que les « autres » syndicats seraient tous « soumis » aux « consignes » (lesquelles ?) du recteur ou du ministre, donc à « la botte de l'Administration », et ne s'occuperaient « qu'accessoirement » des professeurs d'EPS, dont ils ne seraient que de médiocres défenseurs !

CARTON ROUGE pour de tels propos, scandaleux et diffamatoires quand rien, sinon l'affirmation péremptoire proférée comme une vérité absolue, ne vient les étayer.

Mais le sommet a été atteint cette année, lors de la FPMA du mouvement Intra Académique du 22 juin 2009, où le SNEP, de toute sa hauteur, a « interdit de parole » le représentant du SIAES (et conséquemment les représentants des autres syndicats embarqués dans la même opprobre et le même ostracisme) au motif que ces représentants ne représentaient rien, n'étaient là qu'à titre « d'observateurs » et ne pouvaient intervenir.

Flash sur la déclaration du SNEP. Ouvrez le ban : « *Le règlement de la FPMA n'est pas respecté. Les syndicats n'ayant pas voix délibérative ne peuvent pas présenter des chaînes, faire de déclaration, intervenir en séance, figurer au PV. L'Administration n'a qu'un seul interlocuteur : le SNEP. Les représentants des autres syndicats ne sont là qu'en tant qu'observateurs et n'ont pas droit à la parole* ». Fermez le ban.

Arrêt sur image. Que disent les textes qui ne seraient pas, selon le SNEP, respectés ? En l'occurrence la Note de service 99-038 du 25 mars 1999 sur le « Fonctionnement des instances paritaires dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée » ? Citation :

<p>Les syndicats ayant droit à siéger en FPM * ont, dans cette formation, un représentant sans voix délibérative * agissant au titre de la CAP dans laquelle il a été élu.</p> <p>Les membres des FPM, y compris les représentants * sans voix délibérative au sein des FPM d'EPS, doivent, afin d'être en mesure d'exercer leur mission *, bénéficier des mêmes droits et être soumis aux mêmes obligations que les membres des CAP *.</p> <p>Ils doivent donc être convoqués, recevoir une autorisation d'absence qui permette le remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour, et recevoir préalablement communication des documents de travail *,</p> <p>dans les mêmes conditions que les membres de la CAP *.</p> <p>Le Groupe de travail d'EPS doit prendre en compte les représentants * sans voix délibérative siégeant dans la FPM (dans les mêmes conditions que celles ci-dessus énoncées).</p>	<p>* c'est le cas du SIAES</p> <p>* c'est-à-dire sans droit de vote</p> <p>* dont celui du SIAES</p> <p>* présenter des chaînes, intervenir en séance pour défendre les collèges</p> <p>* c'est à dire à égalité absolue avec les élus du SNEP</p> <p>* pour pouvoir travailler et intervenir avant, pendant et après la FPM</p> <p>* c'est-à-dire à égalité absolue avec les élus du SNEP</p> <p>* dont celui du SIAES</p>
---	--

On ne saurait être plus clair : à l'exception du droit de vote (voix délibérative)** les représentants des « autres » syndicats en FPM ne sont en rien des « observateurs » réduits au silence et à l'inaction, mais sont bien reconnus comme représentants **agissant et travaillant dans les mêmes conditions, avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les élus du SNEP**. Ceux-ci ne sauraient donc prétendre, sauf à tromper sciemment le monde, être les « seuls interlocuteurs de l'Administration », les « seuls à être au service des professeurs d'EPS » et les uniques représentants et défenseurs de ces derniers, et de l'EPS.

Ah ! Nostalgie de l'hégémonie, du monopole et du syndicat unique, quand tu nous tiens !!!

Et que tout est plus simple quand on est entre soi, entre copains !

Epilogue. Le SNEP n'avait ainsi aucun droit à interdire au SIAES d'agir et d'intervenir, ce qui a été finalement reconnu par l'Administration et, par nécessité, par le SNEP lui-même. Pas plus qu'il n'a le droit, sauf à mentir, d'affirmer être le « **seul syndicat** » à pouvoir représenter et défendre l'EPS et les professeurs qui l'enseignent. D'autres le peuvent aussi, et le font, au nom du pluralisme et de la démocratie, dont au premier chef le SIAES dont nous pouvons vous assurer qu'il ne suit les « consignes » de personne, et agit en toute **indépendance**.

Il fallait que cela fût dit, et répété. Le SNEP nous en a donné l'occasion. Qu'il en soit ici remercié, pour tous les professeurs d'EPS ainsi, grâce à lui, « éclairés ».

** A savoir qu'il n'y a pratiquement jamais de vote en FPMA et que, même en cas de vote, celui-ci n'est qu'indicatif, le Recteur n'étant pas contraint de le suivre et décidant à son gré. A preuve le cas d'un collègue, nommé hors barème sur un lycée de Marseille, en dépit de l'opposition du SNEP et des représentants sans voix délibérative !

Frédéric Bogey Représentant du **SIAES** au sein de la FPMA *Jacques Mille* Secrétaire Général du **SIAES / SIES** | CAT